

Objet : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique - Menu spécial pour DECATHLON – Vendredi 22 mars 2019 – Annule et remplace AD_2019-046

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2017-130 du 22 juin 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du Restaurant de la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de mettre en place un menu spécial pour DECATHLON le Vendredi 22 mars 2019,

Décide

Article 1 : La décision n°2019-046 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Il est mis en place un menu spécial pour DECATHLON le Vendredi 22 mars 2019, comme indiqué ci-dessous :

- Apéritif pour 20 personnes : 170 € TTC

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes du Restaurant de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 22 mars 2019
Le Président
Franck LOMBARD

